

Si l'honorable ministre veut présenter un bill qui ne vise que les profits des corporations, c'est correct! Mais en y ajoutant «sur le revenu des individus», il ajoute quelque chose qui a déjà été rejeté.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social trouve une deuxième différence. Dans le nouveau bill, il dit qu'il est question de 3 p. 100 au lieu de 5 p. 100. Dans ces conditions-là, on pourrait procéder par l'absurde. L'honorable ministre des Finances (M. Sharp) aurait aussi bien pu proposer 4.9 p. 100, et cela aurait déjà été différent du point de vue de l'expression. Pourquoi 3 p. 100 au lieu de 4½ p. 100? Pourquoi 3 p. 100 au lieu de 4 p. 100? On n'a qu'à changer les chiffres.

Alors, si le nouveau bill est rejeté, l'honorable ministre des Finances pourra revenir en suggérant une surtaxe temporaire de 2, 4 ou 5½ p. 100. A ce moment-là, l'objet du vote sera toujours une surtaxe temporaire, mais le taux sera changé. Ce faisant, on pourrait, au cours d'une session, voire même deux ans de suite, voter sur des surtaxes temporaires de 2 p. 100, 2¼ p. 100, 2½ p. 100, 2¾ p. 100, 2⅘ p. 100 et 3⅙ p. 100 et ce serait toujours le même bill qui reviendrait. Le gouvernement n'aurait qu'à dire: Ce n'est pas un vote de confiance ou de défiance, et revenir jusqu'à ce que l'opposition soit épuisée et que l'on soit rendu à 1197/98 p. 100. A ce moment-là, monsieur l'Orateur, cela deviendrait quelque chose de répétitif.

• (4.20 p.m.)

La troisième différence que mentionne l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, c'est que cette surtaxe temporaire s'applique à tout revenu imposable excédant \$200 au lieu de \$100. Là encore, monsieur l'Orateur, je prétends que ce n'est pas une différence dans la présentation du bill. Au lieu de \$100, le ministre aurait pu spécifier \$101, \$102, \$105, \$109.10 et ainsi de suite, jusqu'à l'absurde.

De plus, on se souviendra peut-être qu'un précédent a été créé à la Chambre en 1962, à la suite d'une décision rendue par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui occupait alors le poste d'Orateur. Un député libéral avait proposé un amendement à l'effet que la troisième lecture d'un bill soit reportée à six mois. Comme je m'opposais fortement au principe du bill et que je trouvais que six mois, ce n'était pas assez, j'ai proposé un sous-amendement visant à reporter la troisième lecture non pas à six mois mais à 20 ans. A ce moment-là, l'Orateur avait déclaré que la décision à prendre n'était pas de savoir

de combien de temps serait reportée la troisième lecture, mais de savoir si elle devait être reportée, et que le fait d'en reporter la troisième lecture à six mois, huit mois, dix ans ou vingt ans ne constituait pas le nœud du problème, mais qu'il s'agissait de déterminer si le bill devait être lu pour la troisième fois ou si l'on devait en reporter la troisième lecture à plus tard. L'amendement mentionnait six mois, et mon sous-amendement, 20 ans. On a alors déclaré que mon sous-amendement était irrecevable, parce que le but de l'amendement principal était de reporter la troisième lecture à six mois.

Ici, il s'agit de la même chose: que ce soit 3 p. 100 au lieu de 5 p. 100 ou \$200 au lieu de \$100, cela ne constitue pas une différence ou un changement dans le principe.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social faisait allusion à une quatrième différence à l'effet que le premier bill stipulait une surtaxe temporaire, sans mentionner quand elle se terminerait, et que le nouveau bill mentionne qu'elle prendra inévitablement fin dans deux ans. Ce qui n'était pas spécifié dans l'ancien bill est maintenant stipulé par le ministre des Finances dans le bill C-207. En vertu du bill antérieur, on savait que cette surtaxe temporaire était imposée pour une période de deux ans, mais ce n'était pas spécifié, alors que ce l'est dans le nouveau bill.

En conséquence, je maintiens donc qu'il n'y a pas de différence quant à l'essentiel, entre le bill C-207 et le bill C-193. Il n'y a qu'une différence de chiffres. Si l'on accepte l'idée qu'une simple différence de chiffres constitue une différence de nature ou de substance, à ce moment-là, monsieur l'Orateur, on s'expose à des amendements répétitifs, parce qu'il pourra y avoir, à l'avenir, des amendements tendant à reporter l'étude d'un bill à six mois, sept mois, huit mois et neuf mois et deux jours.

L'honorable ministre des Finances ne propose aucune différence de principe. Les deux bills sont en tous points semblables. Le ministre a ajouté du sucre autour de la pilule, mais les vitamines sont toujours là. On a ajouté du miel autour des pilules d'huile de foie de morue ou d'huile de ricin, mais ce sont les mêmes pilules que la population devra avaler. C'est le même sucrage, et quand vous avalez la pilule, le résultat est le même.

M. Valade: C'est de l'arsenic!

M. Grégoire: Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je soutiens que le bill est le même que celui qui a déjà été présenté.

Ce sont les quelques remarques que je voulais faire, monsieur l'Orateur.